

## TARIFS : ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

### ÉCOLE

#### CONTRIBUTION À LA SCOLARITÉ

**Scolarité annuelle : 1525€**

Les familles bénéficient de 5% de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et 95 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants présents simultanément à Sainte-Marie.

#### COTISATIONS DIVERSES

**COTISATION A.P.E.L. (Montant 2023-24) ..... 22 €**

Cette cotisation, facultative, comprend l'accès à tous les services proposés par l'APEL et inclut l'abonnement à "FAMILLE & ÉDUCATION". Elle est facturée une seule fois par famille.

#### COTISATION FAMILLE

Cette cotisation est facturée une seule fois par famille.

Le montant est établi en fonction de votre quotient familial annuel (revenu fiscal/nombre de parts) selon le tableau ci-dessous. Si vous vous situez sur les tranches 0 à 3, vous serez invités à nous envoyer votre avis d'imposition sur le revenu 2022, lors de la réinscription de votre enfant (qui se déroule au printemps), ou à défaut, par mail à [compta@ism-antony.org](mailto:compta@ism-antony.org), avant le 30 septembre 2023, délai de rigueur. Cette démarche est à refaire chaque année. Passée cette date, aucune régularisation ne sera plus possible. Pour les parents séparés ou divorcés, la réduction éventuelle est accordée au parent dont la déclaration fiscale porte l'enfant.

	Quotient familial annuel	Cotisation famille
Tranche 0	QF ≤ 10 000 €	0 €
Tranche 1	10 000 € < QF ≤ 15 000 €	60 €
Tranche 2	15 000 € < QF ≤ 25 000 €	200 €
Tranche 3	25 000 € < QF ≤ 45 000 €	260 €
Tranche 4	QF > 45 000 €	350 €

## FORFAIT DEMI-PENSION

	Maternelle	Primaire
4 repas par semaine	820 €	1 148 €
3 repas par semaine	615 €	861 €
2 repas par semaine	410 €	574 €
1 repas par semaine	205 €	287 €

Il n'est tenu compte des absences à la restauration que si elles dépassent 8 repas consécutifs manqués et sont justifiées par un motif exceptionnel et imprévisible. L'avoir est établi sur une base forfaitaire de 4 € l'unité.

### CHANGEMENT DE FORFAIT POUR LA DEMI-PENSION

**Le forfait demi-pension est valable pour toute l'année scolaire.** À la rentrée, vous serez invités à fixer le nombre de repas et les jours de la semaine sur votre fiche de vérification de rentrée. Vous avez jusqu'au 21 septembre pour prendre vos décisions. Passée cette date, aucune modification ne sera possible sauf raison exceptionnelle et imprévisible.

### REPAS OCCASIONNEL À L'UNITÉ

Classes de Maternelle : ..... 5,91 €  
Classes de Primaire : ..... 8,26 €

## GARDERIE/ ETUDE

	Garderie	Étude
4 jours	1 660 €	600 €
3 jours	1 305 €	470 €
2 jours	915 €	330 €
1 jour	475€	170€
Occasionnelle	15 €	15 €

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La facture annuelle comprend la contribution à la scolarité, les cotisations, les frais de sorties (75€ pour l'élémentaire, 45€ pour la maternelle), la demi-pension si celle-ci est choisie. Elle comprendra également les fournitures scolaires commandées à tarif préférentiel (21€) et les fichiers d'exercices selon les classes fréquentées.

Elle vous sera transmise de façon électronique, via votre compte **famille Ecole Directe**, courant du mois d'octobre.

### MODE DE PAIEMENT

Les règlements se font obligatoirement par prélèvement automatique, ce qui permet d'étaler la dépense comme suit : arrhes forfaitaires par enfant **280 €** à l'inscription/réinscription et 260 € le 5 octobre puis le solde réparti du 5 novembre au 5 juin. Un autre mode de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande motivée auprès du Chef d'Etablissement : écrire pour ce faire à [compta@ism-antony.org](mailto:compta@ism-antony.org). Les arrhes ne sont pas remboursables.

*Exception faite de la première inscription où les arrhes doivent être payées par chèque.*